



VU:- Le Procès verbal de la Commission de Reforme des Forces Armées Congolaises en date du 7 Mars 1994.

SECRET

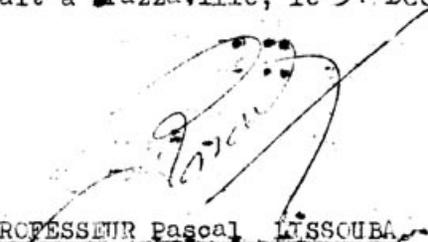
ARTICLE 1er : Le Capitaine Retraite OSSIBI Gabriel précédemment en service au 1er Bataillon du Génie, né le 10 Octobre 1940 à Brazzaville, Préfecture du Pool, entré au service le 14 Juin 1959, est atteint d'une infirmité imputable au service, ~~conséquences~~ du maniement fréquent des Armes, des mines et des explosifs ayant entraîné des otites et surdité bilatérale avec prédominance à droite, baisse de l'audition d'au moins 30 DB dont la rente d'invalidité est évaluée à 40 %.

ARTICLE 2 : L' Intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 1<sup>er</sup> Octobre 1991 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et de Reserve du Congo ledit jour pour administration.

ARTICLE 3 : Le Ministre d'Etat, Président du Comité de Défense et le ~~Ministre des~~ Finances et du Budget sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~publié~~ <sup>inséré</sup> au Journal Officiel de la République du Congo et ~~Communiqué partout où besoin sera.~~ /-

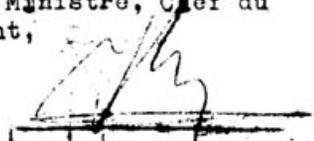
Fait à Brazzaville, le 31 Décembre 1994

Le Président de la République,

  
PROFESSEUR Pascal LISSOUBA

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Le Ministre des Finances et du Budget;

  
Général Jacques Moachidi YHOMBI OPANGO

  
-NGUILA MOUNGOUNGA NYOMBO.-

Le Ministre d'Etat, Président  
du Comité de Défense;

  
Le Général de Division Raymond Lamase NGILO.-